



Ville de  
Breil sur Roya

DEPARTEMENT DES  
ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

MAIRIE DE BREIL-SUR-ROYA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers :

en exercice	19
présents	13
votants	17

Le lundi 26 septembre 2022 à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Breil-sur-Roya dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Sébastien OLHARAN Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022

### DELIBERATION

N° 105/2022

**PRÉSENTS :** Audrey ROSSI, Daniel GIORDAN, Marie-Lou ALLAVENA, Thierry GUIDO, Colette BENOUAHAB, Paul REY, Herbert WOLFERS, Julia BONNET, Francis FRECOURT, Renaud LEFEBVRE, Isabelle SAUVE, Danielle GASTALDI.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Geneviève IDDA donne pouvoir à Isabelle SAUVE, Marylène WALKOWIAK donne pouvoir à Audrey ROSSI, Karine BOETTI donne pouvoir à Sébastien OLHARAN, Jérôme BOUERI donne pouvoir à Julia BONNET, André IPERT, Michel BRAUN.

### OBJET :

Approbation de l'avenant n°1  
au procès-verbal relatif à la  
mise à disposition de la CARF  
par la Commune des biens  
affectés aux compétences  
« Eau potable » et  
« Assainissement »

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Isabelle SAUVE

Rapporteur : Sébastien OLHARAN

**Monsieur le Maire** expose à l'assemblée les constatations suivantes :

La Communauté d'agglomération de la Riviera Française (CARF) exerce depuis le 1er janvier 2018 les compétences « eau » et « assainissement » pour le compte de ses communes membres.

En application de l'article L.5211-5 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des compétences « eau » et « assainissement » par les Communes à la CARF entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite de la CARF de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice desdites compétences, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés. Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des obligations et droits du propriétaire, hormis celui d'aliéner.

Par délibération n° 44-2018 du 22 juin 2018, le Conseil Municipal de Breil-sur-Roya a approuvé la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

**AR Prefecture**

006-210600235-20220926-2022\_136-DE  
Reçu le 30/09/2022  
Publié le 30/09/2022

Par délibération n° 62-2018 du 19 avril 2018, la CARF a approuvé la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Le contenu et les conditions de cette mise à disposition ont été définis dans un procès-verbal établi contradictoirement, le 25 juin 2018, entre la Commune de Breil-sur-Roya et la CARF.

Ce procès-verbal devait comporter les éléments suivants :

- La compétence au titre de laquelle le bien est mis à disposition ;
- La liste des biens précisant leur consistance, leur situation juridique, ainsi que leur état général et, le cas échéant, l'évaluation de leur remise en état ;
- La liste des subventions transférées ;
- La liste des emprunts transférés ;
- La liste des contrats transférés.

Ce procès-verbal devait permettre au Comptable public de constater comptablement la mise à disposition des biens, subventions et emprunts transférés, dans les écritures de la Commune et de la CARF. Or, ces écritures n'ont pas été comptabilisées au motif que le recensement des biens, subventions et emprunts transférés était incomplet et/ou inexact.

Afin de régulariser cette situation, dégradant la qualité comptable et faussant la sincérité des bilans, il est proposé de corriger ce procès-verbal par avenant.

**Le Conseil Municipal**, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

**DECIDE** de corriger le procès-verbal de mise à disposition établi le 25 juin 2018 entre la Commune de Breil sur Roya et la CARF, dans le cadre du transfert des compétences « eau » et « assainissement.

**AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tout avenant nécessaire à sa correction.

Ainsi fait et délibéré à Breil-sur-Roya les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire  
  
Sébastien OLHARAN



Délibération rendue exécutoire par publication  
et transmission en Préfecture le

Le Maire

Sébastien OLHARAN